

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2023-32-MM

Le Maire de la commune de Barfleur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique,
Vu la Fête de la Normandie organisé par le Comité des Fêtes de Barfleur qui doit se dérouler le samedi 15 juillet 2023 et le dimanche 16 juillet 2023 sur le terrain communal du Crako en bordure du port et sur la Grande Jetée,
Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 – Un parking temporaire sera aménagé rue du 24 Juin 1944.

Article 2 – **La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 15 juillet 2023 de 8 heures à 20 heures et le dimanche 16 juillet 2023 de 8 heures à 20 heures, de la sortie du parking rue du 24 Juin 1944 jusqu'à la jetée, sauf pour les résidents, les pêcheurs, les groupes d'animation et les véhicules de secours.**

Un sens interdit sera placé à la sortie du parking vers la jetée pour interdire l'accès à la zone du festival.

Article 3 – La circulation Rue Julie Postel et Rue du 24 Juin 1944 jusqu'au parking prévu pour la manifestation, sera en alternat. L'entrée et la sortie de la Rue Julie Postel seront régulées par des agents de sécurité privés, équipés de panneaux de circulation alternée (vert/rouge).
Lorsque le parking sera rempli, la circulation sera complètement interdite sauf véhicules autorisés (résidents, participants, bénévoles, pêcheurs, secours).

Article 4 – La circulation et le stationnement seront interdits Rue Julie Postel, à partir du croisement avec la Rue du 24 Juin 1944 en allant vers le Crako, sauf pour les résidents, groupes d'animation et secours.

Article 5 – En dehors de l'espace réservé à la manifestation, aucune autorisation d'installation de commerce ambulant sur le domaine public ne pourra être accordée par l'association organisatrice de l'événement. Seule la mairie peut attribuer une autorisation d'occupation du domaine public.

Article 6- Le Comité des Fêtes est chargé par le Maire de la mise en œuvre des actions de sécurité et de contrôle de la circulation et du stationnement pendant la durée de l'événement.

Article 7 – Les prescriptions suivantes devront être respectées par les organisateurs :

- Les emplacements occupés seront remis en état
- Aucune atteinte ne devra être portée aux infrastructures communales et portuaires

- Durant cette fête, un cheminement sera matérialisé pour les secours terrestres et maritimes

Article 8 – La gendarmerie de Saint-Vaast-la-Hougue, le maire de Barfleur et ses Adjointes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer la bonne exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 27 juin 2023

Le Maire
Michel MAUGER

